

[...]

31.123/II/PN
RC/FY

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 23 mars 2000, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte d'un néerlandophone de Bruxelles contre Belgacom qui a envoyé à ce dernier une invitation en français pour se rendre à la Téléboutique du Woluwe Shopping Center.

*
* *

A la demande de renseignements que la CPCL avait envoyée à votre prédécesseur, vous avez répondu ce qui suit le 04 février 2000 :

"Suite à la plainte de monsieur [...], une enquête a été effectuée en vue de déterminer la cause de l'envoi d'une lettre en français à monsieur [...].

Belgacom a, en effet, commis une erreur et tient à s'en excuser auprès de monsieur [...].

Entre-temps, Belgacom a fait le nécessaire pour éviter que des erreurs de l'espèce ne se reproduisent à l'avenir."

*
* *

L'article 36, § 1^{er}, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques autonomes dispose :

« Les entreprises autonomes ainsi que leurs filiales qu'elles associent à la mise en œuvre de leurs tâches de service public et dans lesquelles la participation des autorités publiques dépasse 50 p.c., sont soumises aux lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC) ».

Conformément à la jurisprudence de la CPCL, l'envoi de documents à des particuliers doit être considéré comme un rapport avec ces derniers.

En application de l'article 41, § 1^{er}, les services centraux utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues, dont ces derniers ont fait usage.

Dès lors l'invitation à se rendre à la téléboutique du Woluwe Shopping Center devait être envoyée en néerlandais à un néerlandophone de Bruxelles.

En conséquence, la CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée à Monsieur Antoine Duquesne, Ministre de l'Intérieur ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[...]